

# COMMUNIQUÉ

Montréal, le 3 septembre 2019

**NO 18**

AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« **Pour affichage** »

**OBJET** : Montant forfaitaire

Bonjour à toutes et à tous,

J'espère que vous avez passé du bon temps avec vos proches lors de la période estivale et que vous avez été en mesure de « recharger vos batteries » avant la période intensive de chasse !!!

Au courant de l'été, j'ai reçu quelques communications du secrétariat du Conseil du trésor (SCT) concernant le montant forfaitaire que nous avons obtenu lors de la dernière négociation. En effet depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, nous avons droit à une allocation forfaitaire (un montant monétaire) de l'ordre de 0.5% de notre salaire.

Le 13 août dernier, j'ai reçu une ixième correspondance expliquant les modalités de paiement de ce montant. Le versement des sommes rétroactives du montant forfaitaire à partir du 1<sup>er</sup> avril dernier devrait être déposé sur la paie du 24 octobre 2019. Par la suite, on devrait nous verser la somme forfaitaire en temps réel, soit sur chacune de nos paies jusqu'à la fin de l'année financière.

D'ici là, je devrais probablement recevoir une autre lettre du SCT en lien avec le paiement des intérêts dus au retard de paiement. Je vous tiendrai au courant des développements.

Je profite de l'occasion pour vous relancer une dernière fois concernant des points, idées et/ou suggestions pour la prochaine ronde de négociation de notre convention collective (2020-2025). Si vous avez un « flash » de dernière minute, n'hésitez pas à me le transmettre par courriel au [m.perreault@sapfq.qc.ca](mailto:m.perreault@sapfq.qc.ca).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous rejoindre et il nous fera plaisir de vous répondre.

Passez une bonne journée et surtout, une très bonne saison automnale.

*Martin Perreault*  
Président provincial